

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Justice: insertion des jeunes et traités d'extradition au menu

CES sujets ont été abordés par la ministre de la Justice, Erylyne Antonela Ndembet épouse Damas avec ses interlocuteurs, en l'occurrence le Représentant de l'Unesco au Gabon, Vincenzo Fazzino et SE Fernando Alonso Navaridas, ambassadeur d'Espagne au Gabon.

ENA
Libreville/Gabon

CE sont des questions d'intérêt ayant trait tour à tour à la réinsertion des jeunes en milieu carcéral et des traités d'extradition et de transferts qui ont été au centre des échanges que la ministre de la Justice, garde des Sceaux, Erylyne Antonela Ndembet Epse Damas a eus avec Vincenzo Fazzino, représentant de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et Fernando Alonso Navaridas, ambassadeur d'Espagne au Gabon.

Initié par l'Unesco et coordonné par l'Etat gabonais, ce projet initiera les jeunes incarcérés de 18 et 20 ans aux techniques agricoles, à la fabrication des briques et au recyclage des matières plastiques.

place particulière. Initié par l'Unesco et coordonné par l'Etat gabonais, ce projet initiera les jeunes incarcérés de 18 et 20 ans aux techniques agricoles, à la fabrication des briques et au recyclage des matières

plastiques. Pour ce faire, une quinzaine de formateurs-gardes pénitentiaires a été annoncée par l'Unesco (qui souhaite, par ailleurs, appuyer le gouvernement dans ses efforts dans la lutte contre les violences en milieu scolaire).

Avec le diplomate espagnol, les échanges étaient axés de manière globale sur les relations bilatérales, mais avec un accent particulier sur les traités d'extradition et de transferts entre l'Espagne et le Gabon. La nature de ce sujet devra nécessiter un approfondissement pour tenir compte de tous les contours.



Un instantané du ministre de la justice Erylyne Antonela Ndembet épouse Damas (d) recevant ses interlocuteurs.

7 ans pour vol aggravé

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

POURSUIVI par la Cour criminelle pour vol qualifié, Glen Moussavou a finalement été condamné à 7 ans de réclusion criminelle. Son conseil, Me Raymond Obame Sima, comme un beau diable, et faisant grief même à la juridiction, a soutenu qu'au regard des dispositions du Code pénal nouveau (réputées plus favorables, en raison de leur souplesse), contrairement à l'ancien Code à la rigueur proverbiale, son client devait être élargi.

Dans la nuit du 26 au 27 juin 2013, Yannick Moubangui est pris à partie par un groupe de jeunes munis d'armes blanches, au niveau de l'hôpital de Melen. Ces derniers le dépouillent de ses biens, notamment d'une somme de 45 000 F, un téléphone portable et une gourmette en argent. Le lendemain, passant par là où il a été agressé, il reconnaît l'un de ses agresseurs, en la personne de Glen Moussavou. L'assassin ne revient-il pas toujours sur le lieu du crime? Maîtrisé, celui-ci est conduit à la brigade de gendarmerie de Melen où, y étant, il est reconnu par deux

dames, Clémentine Nziengui et Hortense Koumba Dinga. Qui l'identifiaient comme celui qui les avait braquées quelques jours auparavant.

Et, dans cette unité de police judiciaire, alors que le mis en cause niait ne rien savoir de ce dont parlait Yannick Moubangui, il est trouvé en possession du malfrat la gourmette d'argent de celui-ci. D'où son sort a été scellé.

Tout au long de l'instruction, l'accusé Glen Moussavou a reconnu l'agression commise sur la personne de Yannick Moubangui, dans la nuit du 26 juin 2013 à Melen, et de l'avoir dépossédé des biens sus-indiqués.

Lors de ses réquisitions, le ministère public a mis en exergue la stricte application de la loi, en demandant à la Cour que l'accusé soit condamné à la peine de 20 ans de prison.

La passe d'armes entre Me Raymond Obame Sima et le parquet général a porté sur deux aspects: la requalification du crime en " délit de vol aggravé " et la prise en compte du Code pénal nouveau. L'avocat s'est appuyé sur l'article 463 de celui-ci qui, entre autres, dispose que: " Constitue un vol aggravé, le vol commis



Moussavou va sortir de prison le 27 juin prochain.

avec l'une des circonstances suivantes: lorsqu'il est commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice sans qu'elles constituent une bande organisée; lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi de violences sur autrui n'ayant pas entraîné une incapacité totale de travail; Tout auteur d'un vol commis avec l'une des circonstances aggravantes spécifiées ci-dessus est puni de cinq ans d'emprisonnement au plus et de 2.000.000 FCFA d'amende au plus".

Or, a fait remarquer le conseil de Glen Moussavou, les faits ne réunissent pas deux des circonstances retenues par la loi sus-citée. Il a donc plaidé pour la libération de l'accusé, vu qu'il est placé sous mandat de dépôt depuis juillet 2013, et que normalement ce temps couvre la peine prévue dans le Code pénal nouveau.

Il n'a pas été suivi par la Cour qui, dans ses délibérations, a condamné Glen Moussavou à 7 ans de réclusion criminelle. Il devra recouvrer sa liberté en juillet prochain.